

États Financiers

La Commission des parcs de Niagara

31 mars 2026

Sommaire

	Page
Rapport de gestion	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2-3
État de la situation financière	4
État des résultats	5
État de l'excédent accumulé	6
État de l'évolutions de la dette nette	7
État des flux de trésorerie	8
Notes afférentes aux états financiers	9-25
Annexe des immobilisations corporelles	26
Annexe des dépenses par article	27

LA COMMISSION DES PARCS DU NIAGARA

RAPPORT DE GESTION

31 mars 2026

La direction de la Commission des parcs du Niagara est responsable des états financiers et de toute autre information présentée dans ces états. Les états ont été préparés par la direction conformément au cadre identifié à la Note 2 des états financiers audités qui l'accompagnent.

Les états financiers incluent des montants basés sur les meilleures estimations et jugements. La direction a déterminé ces montants sur une base raisonnable afin de s'assurer que les déclarations sont présentées équitablement, à tous les égards importants.

La direction maintient un système de contrôle interne comptable et administratif conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est pertinente, fiable, exacte et que les actifs de la Commission sont correctement comptabilisés et suffisamment protégés.

Le conseil d'administration de la Commission des parcs du Niagara est responsable d'assurer que la direction remplit ses responsabilités en matière de rapports financiers et est ultimement responsable de la révision et de l'approbation des états financiers.

Le Conseil, par l'entremise du Comité d'audit et de finances, rencontre périodiquement la direction pour discuter des résultats financiers, des questions d'audit, des questions de rapport financier et pour s'assurer que chaque groupe assume correctement ses responsabilités. Le Comité examine les états financiers avant de recommander l'approbation par le Conseil.

Les états financiers ont été vérifiés par Doane Grant Thornton LLP, le vérificateur externe nommé par la Commission, conformément aux normes d'audit canadiennes généralement acceptées au nom de la Commission, du ministre du Tourisme, de la Culture et du Jeu ainsi que du vérificateur général de l'Ontario. Doane Grant Thornton LLP avait un accès direct et complet à tous les dossiers de la Commission ainsi qu'un accès complet au Comité d'audit et des finances, avec ou sans la présence de la direction, pour discuter de leur audit et des conclusions concernant l'intégrité des rapports financiers de la Commission.

David Adames

[David Adames \(Jun 27, 2026 07:13:20 EDT\)](#)

David Adames
Chef de la direction
11 juin 2026

L. Pingue

Laura Pingue
Dirigeant principal des finances
11 juin 2026

Rapport de l'auditeur indépendant

**À l'attention de la Commission des parcs du Niagara, du ministre du Tourisme,
de la Culture et du Sport et du vérificateur général de l'Ontario**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission des parcs du Niagara (« la Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et les états des résultats d'exploitation, de l'excédent accumulé, des changements en dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent fidèlement, à tous les égards importants, l'image de la situation financière de la Commission des parcs du Niagara au 31 mars 2026, ainsi que les états des résultats d'exploitation, de l'excédent accumulé, des changements en dette nette de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux principes de comptabilité décrits dans la note 2 des états financiers.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de d'éthique applicables à notre audit des états financiers au Canada, et nous avons satisfait à nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres points

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers qui décrit ces principes de comptabilité utilisé dans la préparation de ces états financiers et les différences importantes entre cette base de la comptabilité et les normes de comptabilité canadiennes du secteur public. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes de comptabilité décrits dans la note 2 des états financiers, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, la direction est responsable de l'évaluation de la capacité de la Commission à poursuivre son activité, de communiquer, le cas échéant, des questions relatives à la

continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Les personnes chargées de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus d'information financière de la Commission.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers [consolidés] dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter une anomalie importante lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, elles peuvent raisonnablement influencer les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre de l'audit, conformément aux normes généralement reconnues au Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve de scepticisme professionnel tout au long de l'audit. De plus :

- Identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur, concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques, et recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre avis d'audit. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une fabrication de faux documents, des omissions intentionnelles, des déclarations inexactes ou le contournement du contrôle interne.
- Obtenir une connaissance du contrôle interne pertinente pour l'auditeur afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.
- Évaluer le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par la direction.
- Conclure sur le caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe de continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants recueillis, sur l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'auditeur, sur les informations fournies à ce sujet dans les états financiers ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'auditeur. Toutefois, des événements ou des conditions futurs peuvent amener la société à cesser de poursuivre son exploitation.
- Évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers [consolidés], y compris les informations fournies, et déterminer si les états financiers [consolidés] représentent les transactions et événements sous-jacents de manière à obtenir une image fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue et le calendrier prévus de l'audit et les conclusions importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

Doane Grant Thornton LLP

Port Colborne, Canada
le 23 juin 2026

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

La Commission des parcs du Niagara

État de la situation financière

Au 31 mars 2026

2026

2025

(en milliers de dollars)

Actifs financiers

Encaisse	28 022 \$	30 923 \$
Débiteurs	1 982	3 415
Stocks – vendables	<u>6 636</u>	<u>5 610</u>
	<u>36 640</u>	<u>39 948</u>

Passifs

Comptes créditeurs	12 013	10 668
Masse salariale constituée	3 761	5 412
Revenus reportés (note 4)	7 221	6 591
Financement différé des immobilisations (note 5)	18 799	19 848
Financement à long terme (note 6)	5 858	8 640
Avantages postérieurs à l'emploi (note 7)	1 656	1 968
Obligation de stabilisation des centrales électriques (note 8)	<u>8 456</u>	<u>7 603</u>
	<u>57 764</u>	<u>60 730</u>

Dette nette

(21 124) (20 782)

Actifs non financiers

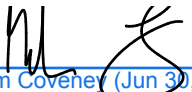
Immobilisations corporelles (page 26)	258 584	220 565
Stocks – autres	1 129	1 104
Dépenses payées d'avance	<u>650</u>	<u>786</u>
	<u>260 363</u>	<u>222 455</u>

Excédent accumulé (note 11)

239 239 \$ 201 673 \$

Engagements et éventualités (notes 12 et 13)

Au nom de la Commission


[Graham Coveney \(Jun 30, 2026 11:32:09 EDT\)](#)

Graham Coveney, président

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Commission des parcs du Niagara

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	Budget <u>2026</u>	Réel <u>2026</u>	Réel <u>2025</u>
(en milliers de dollars)			
Revenus			
Activités productrices de revenus	156 540 \$	155 984 \$	144,992 \$
Patrimoine et loisirs	790	885	856
Loyer foncier	8 965	8 982	8 816
Revenus de tiers	24 934	25 404	24 423
Revenus de contributions	99	357	116
Revenus d'intérêts	1 470	1 277	2 621
Revenus divers	<u>1 074</u>	<u>3 712</u>	<u>1 485</u>
	<u>193 872</u>	<u>196 601</u>	<u>183 309</u>
Dépenses (page 27)			
Activités productrices de revenus			
Coût des marchandises vendues	24 145	23 776	22 691
Fonctionnement	55 644	59 036	53 663
Patrimoine et loisirs			
Coût des marchandises vendues	79	127	109
Fonctionnement	2 753	2 658	2 567
Entretien	30 670	31 688	28 804
Administration et police	22 020	20 483	17 805
Marketing et promotion	6 184	7 347	6 113
Dépenses de contribution	<u>13</u>	<u>197</u>	<u>28</u>
	<u>141 508</u>	<u>145 312</u>	<u>131 780</u>
Excédent net avant les autres éléments	<u>52 364</u>	<u>51 289</u>	<u>51 529</u>
Autres éléments			
Intérêts sur le financement à long terme	377	377	1 675
Gain de change net	-	(44)	(344)
Amortissement des immobilisations corporelles	21 083	15 695	17 390
Amortissement du capital différé			
financement (note 5)	(1 519)	(1 515)	(1 508)
(Gain) perte sur l'aliénation de biens d'immobilisation corporelles	<u>-</u>	<u>(1 643)</u>	<u>937</u>
	<u>19 941</u>	<u>12 870</u>	<u>18 150</u>
Excédent net d'exploitation	32 423	38 419	33 379
Augmentation nette (diminution) de la centrale électrique obligation de stabilisation (note 8)	<u>(600)</u>	<u>(853)</u>	<u>8 744</u>
Excédent annuel	<u>31,823 \$</u>	<u>37 566 \$</u>	<u>42 123 \$</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Commission des parcs du Niagara

État de l'excédent accumulé

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	Budget <u>2026</u>	Réel <u>2026</u>	Réel <u>2025</u>
(en milliers de dollars)			
Excédent accumulé (note 11)			
Début de l'année	201 673 \$	201 673 \$	159 550 \$
Excédent annuel	<u>31 823</u>	<u>37 566</u>	<u>42 123</u>
Fin d'année	<u>233 496 \$</u>	<u>239 239 \$</u>	<u>201 673 \$</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Commission des parcs du Niagara

État de l'évolutions de la dette nette

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	Budget <u>2026</u>	Réel <u>2026</u>	Réel <u>2025</u>
(en milliers de dollars)			
Excédent annuel	31 823 \$	37 566 \$	42 123 \$
Amortissement du capital corporel actif (page 26)	21 083	15 695	17 390
Achat d'immobilisations corporelles (page 26)	(51 000)	(53 729)	(47 748)
Immobilisations corporelles apportés	-	-	(100)
Produit de l'aliénation de biens corporels			
Immobilisations	-	1 658	190
(Gain) perte sur la cession de capital corporel sur les actifs	<u>-</u>	<u>(1 643)</u>	<u>937</u>
	1 906	(453)	12 792
Acquisition de charges payées d'avance	-	136	2 720
(Acquisition) utilisation des stocks – autres	<u>-</u>	<u>(25)</u>	<u>66</u>
(Augmentation) diminution de la dette nette	1 906	(342)	15 578
Dette nette			
Début de l'année	<u>(20 782)</u>	<u>(20 782)</u>	<u>(36 360)</u>
Fin d'année	<u>(18 876) \$</u>	<u>(21 124) \$</u>	<u>(20 782) \$</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Commission des parcs du Niagara

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

2026

2025

(en milliers de dollars)

Augmentation (diminution) de la trésorerie

Activités d'exploitation		
Excédent annuel	37 566 \$	42 123 \$
Charges contre le revenu non requises		
une dépense de fonds		
Amortissement des immobilisations corporelles (page 26)	15 695	17 390
Amortissement du financement en capital différé (note 5)	(1 515)	(1 508)
(Gain) perte sur la cession d'immobilisations corporelles	(1 643)	937
Augmentation des prestations postérieurs à l'emploi (Note 7)	81	68
Augmentation (diminution) de la centrale électrique		
Obligation de stabilisation – nette (note 8)	853	(8 744)
	51 037	50 266
Variation nette des soldes du fonds de roulement		
liés aux opérations (note 14)	842	(3 389)
	51 879	46 877
Activités capitales		
Réception du financement des immobilisations (note 5)	466	172
Achat d'immobilisations corporelles (page 26)	(53 729)	(47 748)
Immobilisations corporelles apportées	-	(100)
Produit de l'aliénation d'immobilisations corporelles	1 658	190
	(51 605)	(47 486)
Activités de financement		
Remboursement du financement à long terme (note 6)	(2 782)	(21 812)
Paieement des prestations postérieurs à l'emploi (note 7)	(393)	(254)
	(3 175)	(22 066)
Diminution nette de la trésorerie	(2 901)	(22 675)
Espèces (note 14)		
Début de l'année	30 923	53 598
Fin d'année	28 022 \$	30 923 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

1. Nature des opérations

La Commission des parcs du Niagara (la « Commission ») est régie par la Loi sur les parcs du Niagara. Initialement établie en 1885, la Commission est une « entreprise opérationnelle » de la province de l'Ontario et est responsable de l'entretien, de la protection et de la mise en valeur de plus de 1 300 hectares de parcs s'étendant sur environ 56 kilomètres le long de la rivière Niagara, du lac Érié au lac Ontario. La Commission est exonérée de l'impôt sur le revenu des sociétés en vertu de la Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur l'impôt sur les sociétés de l'Ontario.

La Commission est également classée comme un autre organisme gouvernemental par le ministère des Finances et, à ce titre, les états financiers audités de la Commission sont publiés dans les Comptes publics.

2. Principales conventions comptables

Méthode comptable

Les états financiers ont été préparés conformément aux dispositions de la Loi sur la gestion des finances publiques de l'Ontario, au protocole d'entente du ministère du Tourisme de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement 395/11 de la Loi sur la gestion des finances publiques de l'Ontario. Le protocole d'entente du ministère du Tourisme de l'Ontario exige que les états financiers soient préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La Loi sur la gestion des finances publiques de l'Ontario prévoit que des modifications peuvent être nécessaires à l'application de ces normes à la suite d'un règlement.

Le Règlement 395/11 de la Loi sur la gestion des finances publiques de l'Ontario exige que les contributions reçues ou à recevoir pour l'acquisition ou l'aménagement d'immobilisations corporelles amortissables et les apports d'immobilisations corporelles amortissables destinées à la prestation de services soient comptabilisées à titre d'apports en capital reportés et soient comptabilisées à titre de revenus dans l'état des résultats à un taux égal à l'amortissement imputé sur les immobilisations corporelles amortissables connexes. Ces contributions comprennent les transferts gouvernementaux et les contributions externes restreintes.

L'exigence comptable du Règlement 395/11 n'est pas conforme aux exigences des normes comptables canadiennes pour le secteur public qui exigent que :

- les transferts gouvernementaux doivent être comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont approuvés par le cédant et que les critères d'admissibilité ont été respectés, à moins que le transfert ne contienne une stipulation créant un passif, auquel cas le transfert est comptabilisé à titre de revenu au cours de la période d'extinction du passif conformément à la norme comptable pour le secteur public PS3410;
- les contributions affectées à des restrictions externes soient comptabilisées à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les ressources sont utilisées aux fins précisées conformément à la norme comptable canadienne pour le secteur public PS3100.

Par conséquent, les revenus comptabilisés dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés connexes seraient comptabilisés différemment selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

2. Principales conventions comptables (suite)

Méthode comptable (suite)

Les principaux principes comptables utilisés dans la préparation de ces états financiers sont résumés ci-dessous.

Stocks

Les stocks vendables et autres sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur nette de réalisation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend toutes les dépenses directement attribuables à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement et/ou à l'amélioration de l'actif requis pour installer l'actif à l'emplacement et dans l'état nécessaire à l'utilisation prévue. Les immobilisations corporelles apportées sont capitalisées à la juste valeur estimative au moment de l'acquisition.

La Commission capitalise un montant d'intérêts dans le cadre des coûts de ses travaux d'immobilisations en cours et financés par un financement à long terme.

Les œuvres d'art destinées à être exposées dans la propriété de la Commission ne sont pas incluses dans les immobilisations. Les œuvres d'art sont conservées à des fins d'exposition, d'intérêt éducatif et historique. Ces actifs sont jugés dignes de préservation en raison des avantages sociaux plutôt que financiers qu'ils apportent à la communauté. Aucune évaluation de la collection n'a été divulguée dans les états financiers.

Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-acquisition ou de location-exploitation. Les baux qui transfèrent la quasi-totalité des avantages accessoires à la propriété sont comptabilisés comme des contrats de location-acquisition. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés à titre de contrats de location-exploitation et les paiements de location connexes sont imputés aux charges engagées.

L'amortissement est calculé de façon linéaire afin de déduire le coût net de chaque actif sur sa durée de vie utile estimée pour toutes les classes sauf les terrains. La terre est considérée comme ayant une vie infinie sans amortissement. Les valeurs résiduelles des actifs sont supposées nulles, tout gain ou perte nette résultant de la cession des actifs étant reconnu dans l'état des opérations. L'amortissement est facturé sur une base mensuelle. Les actifs en construction ne sont pas amortis tant qu'ils ne sont pas disponibles pour une utilisation productive.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

2. Principales conventions comptables (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

L'amortissement est basé sur les classifications et les durées de vie utiles suivantes :

<u>Classification</u>	<u>Durée de vie utile</u>
Améliorations foncières	25 ans
Bâtiments	3 à 50 ans
Transport et infrastructures	20 à 40 ans
Machines et équipements	4 à 25 ans
Technologies de l'information	4 à 25 ans
Autres	3 à 10 ans

Dépréciation des actifs

Les immobilisations corporelles soumis à amortissement sont examinés pour détecter des dépréciations chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que l'actif en capital pourrait ne pas contribuer à la capacité de la Commission à fournir des services. La récupérabilité est mesurée par la comparaison du montant comptable avec les flux de trésorerie futurs non actualisés estimés que l'actif devrait générer. Si le montant comptable de l'actif dépasse ses flux de trésorerie futurs estimés, l'actif ainsi que toute contribution en capital différée associée sont déduits par le montant par lequel le montant comptable de l'actif dépasse la juste valeur de l'actif. Lorsque les prix de marché cotés ne sont pas disponibles, la Commission utilise les flux de trésorerie futurs attendus, actualisés à un taux proportionnel aux risques liés à la récupération de l'actif, comme estimation de la juste valeur.

Revenus reportés

Les revenus qui sont limités par la législation des gouvernements supérieurs ou par un accord avec des parties externes sont différés et déclarés comme des revenus reportés. Lorsque des dépenses admissibles sont encourues, les revenus différés sont déclarés comme revenus dans l'état des résultats en montants équivalents. Les revenus reçus avant qu'ils ne soient gagnés sont reportés et déclarés comme revenus au moment où ils sont gagnés.

Financement différé des immobilisations

Les transferts gouvernementaux à des fins des immobilisations et les immobilisations corporelles apportées sont enregistrés comme un passif, appelés financement en capital différé, et sont reconnus dans les revenus au même taux que les actifs tangibles connexes sont amortis, conformément au Règlement 395/11 de la Loi sur l'administration financière de l'Ontario, comme indiqué ci-dessus.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

2. Principales conventions comptables (suite)

Avantages postérieurs à l'emploi

La Commission offre des prestations de cessation d'emploi non liées à la pension payables à la fin à certains employés à temps plein ayant un minimum de cinq ans de service dans le cadre d'un régime à prestations déterminées. Les coûts associés à ces avantages futurs sont déterminés actuariellement à l'aide de la méthode des prestations projetées au prorata selon les hypothèses de service et de meilleure estimation. Les dépenses comprennent les coûts actuels des services, les intérêts et ajustements découlant des modifications du régime, les modifications des hypothèses et les gains ou pertes actuariels nets. Ces dépenses sont enregistrées dans l'année où les employés rendent des services à la Commission.

Passif pour les sites contaminés

Les sites contaminés résultent de la contamination introduite dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'un produit chimique, organique ou radioactif ou d'un organisme vivant qui dépasse une norme environnementale. La responsabilité est enregistrée net de toute récupération attendue. Une responsabilité pour la réhabilitation de sites contaminés est reconnue lorsqu'un site n'est pas utilisé de façon productive et que tous les critères suivants sont remplis :

- Une norme environnementale existe;
- La contamination dépasse la norme environnementale;
- la Commission :
 - est directement responsable; ou
 - accepte la responsabilité;
- on s'attend à ce que les bénéfices économiques futurs soient abandonnés; et
- On peut faire une estimation raisonnable du montant.

La responsabilité est reconnue comme l'estimation par la direction du coût post-réhabilitation, incluant l'exploitation, l'entretien et la surveillance, qui font partie intégrante de la stratégie de réhabilitation d'un site contaminé.

Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations

Un passif est reconnu lorsqu'il existe une obligation légale d'assumer les coûts liés à la retraite d'un actif en capital tangible. De tels coûts augmentent le montant en charge de l'actif tangible associé et sont dépensés de manière rationnelle et systématique, tandis que les coûts de retraite d'actifs associés à un actif qui n'est plus en usage productif sont facturés. Un passif pour une obligation de retraite d'actifs est reconnu lorsque tous les critères suivants sont remplis :

- il existe une obligation légale d'assumer des coûts de retraite;
- une transaction ou un événement donne lieu à un passif;
- on s'attend à ce que les bénéfices économiques futurs soient abandonnés; et
- On peut faire une estimation raisonnable du montant.

L'évaluation initiale du passif est fondée sur la meilleure estimation de la direction du montant requis pour mettre hors service une immobilisation corporelle à la date de l'état de la situation financière. Les variations de l'évaluation subséquente du passif sont comptabilisées comme une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle connexe, ou une charge, selon la nature de la réévaluation ou le fait que l'actif demeure en usage productif.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

2. Principales conventions comptables (suite)

Comptabilisation des revenus

Les revenus provenant des magasins de détail, des restaurants et des attractions sont comptabilisés lorsque la marchandise a été transférée au client ou que des services ont été rendus. Les revenus provenant des loyers fonciers, des commissions, des loyers, des droits et divers sont comptabilisés pendant la durée de l'entente ou lorsqu'ils sont gagnés et que les exigences de l'obligation ont été satisfaites.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur, puis comptabilisés au coût ou au coût amorti. Les actifs financiers évalués au coût ou au coût amorti comprennent la trésorerie et les débiteurs. Les passifs financiers évalués au coût ou au coût amorti comprennent la dette bancaire, les créditeurs, les charges à payer, le financement à long terme et les prêts. Les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'il y a des indicateurs de dépréciation.

La Commission ne dispose d'aucun instrument financier qui soit ensuite comptabilisés à la juste valeur et, par conséquent, un état des gains et pertes de remesure n'est pas inclus dans les états financiers.

Conversion de devises étrangères

La Commission traduit toutes ses transactions en devises étrangères aux taux de change publiés en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et passifs financiers sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les autres actifs et passifs sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. La Commission a choisi de déclarer les gains et pertes en devises étrangères sur la trésorerie, les comptes clients et les comptes fournisseurs libellés aux États-Unis dans l'état des opérations, et de ne pas déclarer les gains et pertes non réalisés sur un recompte des gains et pertes de réévaluation.

Utilisation des estimations et incertitude de mesure

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables du secteur public canadien exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui affectent les montants déclarés des actifs et passifs, ainsi que la divulgation des actifs et passifs contingents à la date des états financiers ainsi que des montants déclarés des revenus et dépenses durant la période de rapport. Les comptes nécessitant des estimations importantes incluent la durée de vie utile des employés en capital tangible, les passifs accumulés, les avantages post-emploi et l'obligation de stabilisation des centrales électriques. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

3. Facilité de crédit

Le 1er avril 2021, la Commission a reçu l'approbation, par décret de l'Ontario, d'augmenter ses facilités de crédit de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC ») à une capacité d'emprunt maximale de 34 700 000 \$ à rembourser intégralement pendant au moins une journée, avant le 31 mars 2028. Une entente modifiée avec la CIBC datée du 8 janvier 2025 a réduit la capacité d'emprunt à une seule facilité de crédit de 34 300 000 \$. Cette facilité de crédit n'est pas garantie et expire le 31 mars 2028.

La facilité de crédit, qui a une capacité maximale d'emprunt de 34 300 000 \$, est une facilité de prêt à taux variable avec un taux d'intérêt de taux préférentiel CIBC moins 0,50% (4,45% au 31 mars 2026; 2025 – 4,95%). Au 31 mars 2026, aucun \$ a été utilisé sur la facilité de crédit (2025 - zéro \$). En tenant compte des chèques impayés et des dépôts, le solde indiqué dans l'état de la situation financière au 31 mars 2026 est nul \$ (2025 - zéro \$).

4. Revenus reportés

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Produit de la vente lié à la transaction foncière de Fort Erie	247 \$	247 \$
Autres	<u>6 974</u>	<u>6 344</u>
	<u>7 221 \$</u>	<u>6,591 \$</u>

Obligation de transaction foncière à Fort Erie

Au cours de l'exercice 2009, la Commission et la Peace Bridge Authority (« LRR ») ont conclu une entente pour transférer des parcelles de terrain. La LRR a acquis une parcelle de 5.952 acres située à Fort Erie de la Commission pour 2 021 206 \$. La Commission a acquis une option de 670 000 \$ plus une somme annuelle de 7 300 \$ rajustée en fonction de l'inflation, afin de recevoir de la LRR 1.973 acres de propriété riveraine située au bout de la rue Jarvis à Fort Erie. L'entente prévoit que le produit net de la Commission, soit 1 351 206 \$, sera consacré à a) financer des améliorations au vieux fort Érié qui ont été utilisées pour le 200e anniversaire de la guerre de 1812 et b) retourner et/ou entretenir la propriété de la rue Jarvis en tant que parc.

Le produit net a été comptabilisé dans le cadre des revenus reportés dans l'état de la situation financière. À ce jour, environ 1 061 000 \$ de ces produits ont été dépensés pour le projet de travaux d'immobilisations pour la rénovation du vieux fort Érié et environ 47 000 \$ ont été dépensés pour l'entretien de la propriété de la rue Jarvis. Au 31 mars 2026, 246 561 \$ restent à utiliser en 2026 et au-delà.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

5. Financement différé des immobilisations	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Financement différé des immobilisations		
Début de l'année	19 848 \$	21 184 \$
Reçus au cours de l'année	466	172
Amortissement	<u>(1 515)</u>	<u>(1 508)</u>
Fin d'année	<u>18 799 \$</u>	<u>19 848 \$</u>

6. Financement à long terme	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Prêt à terme à taux fixe non garanti nécessitant un prêt mixte paiements de capital et d'intérêts de 2 640 907 \$ par annuel, portant intérêt à 5,06% jusqu'en avril 2027	5 033 \$	7 304 \$
Prêt à terme à taux fixe non garanti nécessitant un prêt à taux fixe en premier paiement annuel de 543 418 \$, effectué en novembre 2010, puis des paiements de 569 965 \$ par année par la suite, portant intérêt à 5,07% jusqu'en avril 2027	803	1 307
La Commission a l'option d'acheter un terrain nécessitant paiements annuels de 7 300 \$ jusqu'en janvier 2029 (note 4)	<u>22</u>	<u>29</u>
	<u>5 858 \$</u>	<u>8 640 \$</u>

Les paiements en principal des obligations financières à long terme exigibles au cours des quatre prochaines années sont les suivants : À la fin de l'exercice 2029, le Conseil n'aura plus d'engagements de prêts en souffrance.

2027	2 923 \$
2028	2 928
2029	7

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

7. Avantages postérieurs à l'emploi

Prestations déterminées de cessation d'emploi

La Commission offre une prestation déterminée future à certains employés à temps plein comptant au moins cinq ans de service. La prestation est calculée sur la base d'une semaine de rémunération, au moment de la cessation, pour chaque année de service à temps plein fournie à la Commission, jusqu'à concurrence de vingt-six semaines. Le passif au titre des prestations constituées au 31 mars 2025 s'élève à 1 655 172 \$ (2025 - 1 967 645 \$).

La Commission exige qu'une évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi soit effectuée tous les trois ans. La dernière évaluation a été réalisée pour l'exercice terminé le 31 mars 2026, avec des extrapolations jusqu'en 2029. La dernière évaluation reflète les changements approuvés par la Commission concernant l'admissibilité et le montant maximal de l'indemnité payable à la cessation d'emploi.

L'obligation de la Commission sera financée à partir des revenus courants et, au cours de l'année, des paiements de prestations de 393 189 \$ (2025 - 254 670 \$) ont été versées.

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	(en milliers de dollars)	
Obligation des prestations comptabilisée dans l'état de la situation financière		
Obligation au titre des prestations, début de l'exercice	1 968 \$	2 154 \$
Charges de l'exercice	81	68
Prestations versées au cours de l'année	<u>(393)</u>	<u>(254)</u>
Obligation au titre des prestations, fin de l'exercice	<u>1 656 \$</u>	<u>1 968 \$</u>
Statut de financement		
Déficit du régime d'avantages sociaux des employés	1 587 \$	1 838 \$
Gain actuariel non amorti	<u>69</u>	<u>130</u>
	<u>1 656 \$</u>	<u>1 968 \$</u>
La charge nette au titre des prestations est la suivante :		
Coût du service courant	75 \$	117 \$
Coût d'intérêts	67	56
Amortissement du gain actuariel	<u>(61)</u>	<u>(105)</u>
	<u>81 \$</u>	<u>68 \$</u>

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

7. Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Les principales hypothèses actuarielles appliquées dans l'évaluation du régime à prestations définies sont les suivantes :

Taux d'intérêt (actualisation) – l'obligation courue et la dépense pour l'année ont été déterminées à l'aide d'un taux d'actualisation de 4% (2025 - 4%).

Niveaux de salaires – les niveaux futurs de traitements et de salaires devraient augmenter de 2,25% (2025 – 2,25%) par année.

Ces hypothèses ont été examinées au cours de l'année en cours.

Prestations de pension

La Commission offre des prestations de pension à tous ses employés permanents (et aux employés non permanents qui choisissent de participer) par l'entremise de la Caisse de retraite de la fonction publique (« FFPF ») et de la Caisse de retraite du syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (« Caisse de retraite du SEFPO »). Il s'agit de régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur du RSFP et un copromoteur de la Caisse de retraite du SEFPO, détermine les paiements annuels de la Commission aux caisses. Comme les promoteurs sont responsables de s'assurer que les fonds de pension sont financièrement viables, tout excédent ou passif non financé découlant des évaluations statutaires du financement actuariel ne sont pas des actifs ni des obligations de la Commission. Les paiements annuels de la Commission de 4 219 136 \$ (2025 - 3 566 644 \$), dont 2 109 568 \$ (2025 - 1 783 322 \$) représentent la part employeur, sont inclus dans l'énoncé des opérations.

Le coût des prestations d'après-mandat, non liées à la pension, est payé par la province et ne sont donc pas inclus dans l'énoncé des opérations.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

8. Obligation de stabilisation des centrales électriques

La province de l'Ontario a ordonné à la Commission d'accepter la propriété de trois anciennes centrales électriques, toutes situées sur les terres de la Commission.

La centrale de Toronto Power (« TPGS ») et la centrale d'Ontario Power (« OPGS ») ont été transférées gratuitement par Ontario Power Generation Inc. (« OPG ») à la Commission en août 2007. Dans le cadre des modalités de transfert de TPGS et d'OPGS, OPG devait entreprendre certains travaux structurels et environnementaux pour s'assurer que les bâtiments ne constituent pas une menace pour le public.

Le ministère du Tourisme a retenu les services d'une firme d'architectes (The Ventin Group Inc.) pour s'assurer que la directive gouvernementale initiale régissant le transfert initial était respectée et pour déterminer les travaux et les coûts connexes nécessaires pour « stabiliser et mettre en veilleuse » toutes les installations jusqu'à ce qu'une utilisation finale des bâtiments puisse être déterminée. Le Groupe Ventin Inc. a déterminé que la peinture au plomb restante au TPGS et à OPGS était une lacune qu'OPG aurait dû sceller ou encapsuler après le nettoyage. Le groupe Ventin a signalé que des coûts importants sont nécessaires pour amener les trois centrales électriques dans ce qui serait considéré comme un état de « naphtaline ». Par conséquent, des coûts supplémentaires seraient nécessaires pour amener ces bâtiments à un état « prêt pour le développement ». De plus, il existe certaines structures secondaires liées à la SPT et à la SGOP qui n'étaient pas prises en compte dans la directive gouvernementale initiale et qui entraîneront des coûts d'assainissement supplémentaires à un moment donné dans l'avenir.

La Commission croit que l'acceptation de ces centrales nécessitera une injection importante de fonds.

VFA Inc. a examiné l'infrastructure au moyen de visites sur place et a préparé des estimations à l'aide de formules d'ingénierie standard. De plus, ils ont fourni au Conseil leur évaluation et un rapport sur la liste des exigences indiquant les coûts pour chaque composante de la stabilisation requise, ainsi que le moment où ces coûts devraient être engagés. Le personnel d'ingénierie de la Commission a examiné la liste et classé les coûts par année en fonction de l'urgence et du financement disponible prévu, les besoins les plus urgents étant traités en premier. De plus, la Commission a entrepris plusieurs études pour déterminer les infrastructures souterraines essentielles qui doivent être remplacées, y compris des études sismiques, un examen des vannes de prise d'eau, un tassement géophysique et géotechnique et une enquête sur la stabilité.

En novembre 2024, la Commission a conclu un contrat de location de 75 ans avec Society Land Holding Inc. dans le but d'une réutilisation adaptative complète de la TPGS. En vertu de ce contrat de location, l'entière responsabilité de l'obligation de stabilisation a été transférée à Society Land Holdings Inc.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

8. Obligation de stabilisation des centrales électriques (suite)

Le solde de clôture de l'obligation de stabilisation représente la meilleure estimation des coûts requis pour « stabiliser et mettre en veilleuse » les deux centrales restantes (OPG et TPGS) selon les renseignements susmentionnés. L'obligation de stabilisation de la centrale représente les travaux identifiés dans la base de données du Système d'information sur la gestion des actifs (SIGA) et est fondée sur les évaluations de l'état effectuées par VFA Inc. et les coûts actuels pour entreprendre les travaux de stabilisation.

L'obligation de stabilisation au 31 mars 2026 a été calculée à 8 455 299 \$ (2025 - 7 602 680 \$)

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Obligation de stabilisation des centrales électriques		
Début de l'année	7 603 \$	16 347 \$
Augmentation nette (diminution) de la variation de la valeur de Obligation de stabilisation des centrales électriques	<u>853</u>	<u>(8,744)</u>
Fin d'année	<u>8 456 \$</u>	<u>7 603 \$</u>

L'augmentation nette de 852 619 \$ de l'obligation de stabilisation de la centrale électrique résulte des éléments suivants :

- a) une augmentation des coûts réels par rapport aux estimations initiales de 929 485 \$ (2025 - 840 425 \$)
- b) une diminution due aux travaux réalisés dans les systèmes de tunnels de 76 866 \$ (2025 – transfert de la responsabilité de TPGS à Society Land Holdings Inc. pour un montant de 9 584 189 \$)

Les immobilisations corporelles n'ont pas été comptabilisées pour le reste de la centrale, car il y a une dépréciation de sa valeur, ce qui a été documenté dans les diverses études réalisées à ce jour.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

9. Passifs pour les sites contaminés

La Commission déclare les passifs environnementaux liés à la gestion et à l'assainissement de tout site contaminé où elle est obligée ou vraisemblablement obligée d'engager de tels coûts. À l'heure actuelle, aucun site contaminé n'a été identifié et, par conséquent, aucun passif n'a été enregistré.

Les efforts continus de la Commission pour évaluer les sites contaminés pourraient entraîner des passifs environnementaux futurs liés aux sites nouvellement identifiés, ou des changements dans les évaluations ou l'utilisation prévue des sites existants. Tout changement au passif de la Commission à l'égard des sites contaminés sera comptabilisé au cours de l'exercice au cours duquel il est évalué comme étant probable et raisonnablement estimable.

10. Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations

Tout au long de l'année, la Commission examine tous les actifs inscrits sur l'inscription des immobilisations corporelles afin de déterminer s'il existe des obligations légales à assumer des coûts futurs liés à la retraite d'un actif. Des exemples de tels coûts sont la décontamination de l'amiante, du plomb et de la moisissure, la fermeture des sites d'enfouissement et le retrait des réservoirs de carburant souterrains. Actuellement, aucun actif connu ne relève de cette obligation et, par conséquent, aucune responsabilité n'a été reconnue.

Les efforts continus de la Commission pour évaluer les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pourraient entraîner des passifs futurs et tout changement s'accumulera dans l'année où ils seront évalués comme probables et raisonnablement estimables.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

11. Excédent accumulé	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Excédent d'exploitation	<u>15 424 \$</u>	<u>19 167 \$</u>
Investissement dans des immobilisations corporelles	<u>239 785</u>	<u>200 717</u>
Non financé		
Financement à long terme	(5 858)	(8 640)
Avantages postérieurs à l'emploi	(1 656)	(1 968)
Obligation de stabilisation des centrales électriques	<u>(8 456)</u>	<u>(7 603)</u>
	<u>(15 970)</u>	<u>(18 211)</u>
Excédent accumulé	<u>239 239 \$</u>	<u>201 673 \$</u>

Fonds excédentaires

Conformément à l'article 16(2) de la Loi sur les parcs du Niagara, tout excédent d'argent doit, sur ordre du lieutenant-gouverneur en conseil, être versé au ministre des Finances et faire partie du fonds de revenus consolidé. Au 31 mars 2026, aucun excédent d'argent n'a été enregistré comme un passif envers le ministre des Finances.

12. Engagements

La Commission s'est engagée à environ 21,7 millions de dollars en projets d'immobilisations corporelles au cours de la prochaine année au 31 mars 2026.

Au 31 mars 2026, la Commission a approuvé un engagement de 500 000 \$ pour le réaménagement de la propriété riveraine des quais de charbon en collaboration avec la Peace Bridge Authority, avec des dépenses prévues jusqu'en 2027.

13. Éventualités

La Commission est impliquée de temps à autre dans des litiges qui surviennent dans le cours normal des affaires. En ce qui concerne toute réclamation en suspens, la Commission estime que la couverture d'assurance est adéquate et qu'aucune exposition importante n'existe lors du règlement éventuel de ce litige, donc aucune disposition n'a été prévue dans les états financiers ci-joints.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

14. État des flux de trésorerie	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	<i>(en milliers de dollars)</i>	
Les changements dans les composantes du fonds de roulement comprennent :		
Débiteurs	1 433 \$	(1 260) \$
Stocks – vendables et autres	(1 051)	(1 143)
Comptes créditeurs	1 345	206
Masse salariale constituée	(1 651)	(3 910)
Revenus reportés	630	(3)
Dépenses prépayée d'avance	<u>136</u>	<u>2 721</u>
	<u>842 \$</u>	<u>(3 389) \$</u>
L'encaisse comprend :		
Argent en main	319 \$	306 \$
Solde de trésorerie auprès des banques	<u>27 703</u>	<u>30 617</u>
	<u>28 022 \$</u>	<u>30 923 \$</u>

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

15. Instruments financiers

La Commission est exposée à divers risques par l'entremise de ses instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure des expositions au risque de la Commission au 31 mars 2026 :

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en ne s'acquittant pas d'une obligation. Les principaux risques de crédit de la Commission concernent ses débiteurs, car elle accorde du crédit à ses clients dans le cours normal de ses opérations. La Commission surveille régulièrement le risque de crédit et la situation de crédit et, selon la direction, l'exposition au risque de crédit pour la Commission est faible et non significative. De plus, pour réduire les risques, la Commission exige que pour les grands événements corporatifs et les réservations d'événements privés, comme les mariages, un dépôt soit versé avant la tenue de l'événement. Au 31 mars 2026, la Commission détenait 727 298 \$ (2025 - 775 703 \$) en dépôts anticipés.

Les débiteurs sont principalement dus auprès des entreprises et des particuliers. Le risque de crédit est atténué par la nature très diversifiée des débiteurs et des autres clients. Une allocation pour déficience est établie en fonction de l'expérience historique de la Commission concernant les recouvrements. Les montants impayés à la fin de l'exercice étaient les suivants :

Au 31 mars 2026					
(en milliers de dollars)	Actuel	31 à 60 jours	61-90 jours	Plus de 90 jours	Total
Débiteurs	433 \$	29 \$	12 \$	17 \$	491 \$
Autres débiteurs	2 235	-	-	-	2 235
Moins de dépôts sur le compte	(133)	(206)	(52)	(338)	(729)
Moins de provisions pour les créances douteuses	-	-	-	(15)	(15)
Débiteurs net	2 535 \$	(177) \$	(40) \$	(336) \$	1 982 \$

Au 31 mars 2025					
(en milliers de dollars)	Actuel	31 à 60 jours	61-90 jours	Plus de 90 jours	Total
Débiteurs	272 \$	17 \$	452 \$	15 \$	756 \$
Autres débiteurs	3 449	-	-	-	3 449
Moins de dépôts sur le compte	(115)	(320)	(57)	(283)	(775)
Moins de provisions pour les créances douteuses	-	-	-	(15)	(15)
Débiteurs net	3 606 \$	(303) \$	395 \$	(283) \$	3 415 \$

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Commission ne puisse pas payer ses obligations lorsqu'elle devient due à ses créanciers. La Commission est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne son dette bancaire, ses comptes créditeurs et son financement à long terme. La Commission réduit son exposition au risque de liquidité en s'assurant de documenter quand les paiements autorisés deviennent échés et en maintenant une facilité de crédit adéquate pour rembourser les créanciers. Le tableau suivant présente les échéances attendues de ses passifs financiers :

Au 31 mars 2026					
<i>(en milliers de dollars)</i>	En moins d'un an	Année 2	Années 3-5	Plus de 6 ans	Total
Comptes créditeurs	12 013 \$	- \$	- \$	- \$	12 013 \$
Financement à long terme	2 923	2 935	-	-	5 858
Total	14 936 \$	2 935 \$	- \$	- \$	17 871 \$

Au 31 mars 2025					
<i>(en milliers de dollars)</i>	En moins d'un an	Année 2	Années 3-5	Plus de 6 ans	Total
Comptes créditeurs	10 668 \$	- \$	- \$	- \$	10 668 \$
Financement à long terme	2 783	2 923	2 934	-	8 640
Total	13 451 \$	2 923 \$	2 934 \$	- \$	19 308 \$

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

15. Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs prévus d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix. La Commission est principalement exposée au risque de change et au risque d'intérêts.

a) Risque de change

Le risque monétaire est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Le risque monétaire de la Commission découle principalement de la vente et de l'achat de marchandises en dollars américains et de la détention de liquidités américaines. Par conséquent, certains actifs et passifs sont exposés aux fluctuations des devises étrangères. Au 31 mars 2026, l'encaisse de 181 619 \$ (2025 - 813 664 \$) et les comptes créditeurs de 163 155 \$ (2025 - 192 774 \$) sont libellés en dollars américains et convertis en dollars canadiens.

b) Risque d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses facilités de crédit et le financement à long terme et des instruments financiers à taux fixe et variable. Compte tenu de la composition actuelle des facilités de crédit et du financement à long terme, les instruments à taux fixe soumettent la Commission à un risque de juste valeur, tandis que les instruments à taux variable la soumettent à un risque de flux de trésorerie.

La Commission des parcs du Niagara

Annexe des immobilisations corporelles

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

(en milliers de dollars)

	Terrains et améliorations foncières	Bâtiments	Transport et infrastructures	Machines et équipements	Technologie de l'information	Autres	Travaux d'immomili sations en cours	2026	2025
(en milliers de dollars)									
Coût									
Début de l'année	32 357 \$	226 234 \$	79 018 \$	22 242 \$	7 107 \$	14 728 \$	26 151 \$	407 837 \$	387 856 \$
Ajouter des ajouts	55	7 648	9 552	13 645	375	3 286	19 168	53 729	47 848
Moins d'alinéations	-	(100)	-	(131)	-	(714)	-	(945)	(27 867)
Reclassification des groupes d'actifs	-	-	-	(26)	26	-	-	-	-
Transferts d'immobilisations en cours	-	18 664	5 213	1 178	268	218	(25 541)	-	-
Fin d'année	32 412	252 446	93 783	36 908	7 776	17 518	19 778	460 621	407 837
Amortissement cumulé									
Début de l'année	128	129 504	31 616	10 788	4 839	10 397	-	187 272	196 622
Ajout l'amortissement	51	8 304	3 199	2 598	587	956	-	15 695	17 390
Moins d'aliénations	-	(90)	-	(126)	-	(714)	-	(930)	(26 740)
Reclassification des groupes d'actifs	-	-	-	(3)	3	-	-	-	-
Fin d'année	179	137 718	34 815	13 257	5 429	10 639	-	202 037	187 272
Valeur comptable nette	32 233 \$	114 728 \$	58 968 \$	23 651 \$	2 347 \$	6 879 \$	19 778 \$	258 584 \$	220 565 \$

La Commission des parcs du Niagara

Annexe des dépenses par objet

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	Budget <u>2026</u>	Réel <u>2026</u>	Réel <u>2025</u>
(en milliers de dollars)			
Coût des marchandises vendues	24 224 \$	23 904 \$	22 800 \$
Salaires, traitements et avantages sociaux	76 631	79 938	69 457
Ventes et autres	8 864	7 732	8 360
Réparations et entretien des équipements	8 915	9 664	9 076
Matériaux et fournitures	3 311	3 179	3 307
Publicité et promotion	3 855	5 210	3 374
Installations	10 121	10 804	10 161
Assurance	2 625	2 344	2 327
Paiements volontaires	1 513	1 340	1 490
Administratif	<u>1 449</u>	<u>1 197</u>	<u>1 428</u>
	<u>141 508 \$</u>	<u>145 312 \$</u>	<u>31 780 \$</u>